

production. La Direction fournit des renseignements généraux d'ordre économique et statistique sur les marchés, la production et des sujets connexes aux hommes d'affaires qui songent à agrandir leurs entreprises. Les demandes portant sur des sujets techniques ou spécialisés sont transmises aux ministères ou aux organismes fédéraux compétents. La Direction maintient une bibliothèque et une bibliographie portant sur tous les aspects de l'administration des affaires, tels l'organisation de bureau, de comptabilité, de préparation de budgets et d'administration du personnel.

La Direction se tient au courant des besoins des hommes d'affaires, en fait de brochures, d'ouvrages et de renseignements sur les achats du gouvernement. Elle a publié un manuel intitulé *La vente au gouvernement canadien*.

Sous-section 2.—Brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce*

Les brevets d'invention.—Les brevets d'invention sont assujettis aux dispositions de la loi en vigueur depuis 1935 sur les brevets (S.R.C. 1952, chap. 203). Les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au Commissaire des brevets, Ottawa.

5.—Demandes et attributions de brevets d'invention, etc., années terminées le 31 mars 1956-1960

Détail	1956	1957	1958	1959	1960
Brevets d'invention demandés.....nombre	21,048	21,762	22,257	22,912	24,292
Brevets attribués....."	11,862	15,513	16,261	18,293	22,021
Attribués à des Canadiens....."	1,473 ^r	1,787 ^r	1,488 ^r	1,515	1,903
Caveats accordés....."	289	245	242	296	291
Cessions de brevets....."	17,783	19,124	19,744	20,208	22,015
Honoraires encaissés, net.....\$	1,234,810	1,405,136	1,438,218	1,559,705	1,793,685

Le nombre de brevets canadiens accordés a augmenté assez régulièrement d'une année à l'autre, à compter du début du siècle (4,522), au sommet de 22,021 pour l'année terminée le 31 mars 1960. Près de 70 p. 100 des brevets accordés l'ont été à des habitants des États-Unis; 10 p. 100 à des résidents du Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth; et 7 p. 100 à des résidents du Canada.

Les reproductions imprimées des brevets accordés depuis le 1^{er} janvier 1948 peuvent être obtenues à prix modique. La *Gazette du Bureau des brevets* en donne un résumé.

On peut consulter les brevets d'origine canadienne et étrangère à la bibliothèque du Bureau des brevets. Cette dernière possède des archives sur les brevets d'origine britannique et mémoires descriptifs abrégés depuis 1617, ainsi que sur ceux des États-Unis, depuis 1872, de même que beaucoup de brevets, d'index, de journaux et de rapports d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan, de la France, de la Belgique, de l'Autriche, de la Norvège, du Mexique, de l'Italie, de la Suède, des Pays-Bas, de la Suisse et du Japon.

Droits d'auteur, dessins de fabrique et marques de bois.—L'enregistrement des droits d'auteur est régi par la loi de 1921 sur le droit d'auteur (S.R.C. 1952, chap. 55). Les demandes de protection s'y rapportant doivent être adressées au commissaire des brevets, Ottawa.

* Le commissaire des brevets, a revu la matière concernant les brevets d'invention et les droits d'auteurs, tandis que le Registraire des marques de commerce, Secrétariat d'Etat (Ottawa), a révisé celle qui concerne les marques de commerce.